



Arrêté ministériel du 10 mars 2026 portant accréditation des programmes d'études menant aux « Bachelor in Osteopathy » et « Master in Sport Management and Digital Strategy », offerts par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX ».

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*

Vu la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre V portant sur l'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur spécialisés en vue de la délivrance de programmes d'études menant aux grades de bachelor et de master ;

Vu le rapport d'évaluation et les avis de l'agence d'assurance qualité NVAO (*Nederlands - Vlaamse Accreditatieorganisatie*) tels que soumis le 25 février 2026 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'institution « LUNEX » est accréditée en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé pour la période du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2031 pour offrir les programmes d'études suivants :

- « Master in Sport Management and Digital Strategy » ;
- « Bachelor in Osteopathy ».

Les programmes d'études précités sont accrédités pour la période du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2031.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mars 2026.

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*
Stéphanie Obertin

